



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/113

QUESTION N°26

OBJET : SOCIAL / APPROBATION DE LA CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DE « TRANSPORT SOLIDAIRE GRATUIT » ET ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES USAGERS

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

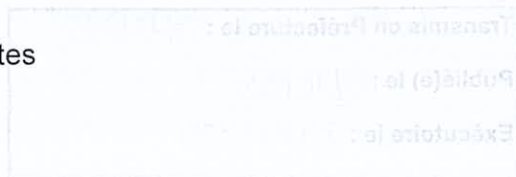
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_113 – SOCIAL / Approbation de la création du service municipal de « Transport Solidaire Gratuit » et adoption du règlement d'utilisation des usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 qui habilite le Conseil Municipal à régler par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de Règlement d'utilisation du service ci-annexé,

Considérant que la mise en place d'un service municipal de transport solidaire répond à un besoin d'intérêt local fort visant à rompre l'isolement des seniors et à faciliter l'accès aux commerces de première nécessité et aux centres de soins de proximité,

Considérant que la gratuité de ce dispositif de transport public constitue un choix politique de solidarité communale en faveur du pouvoir d'achat des aînés de Pierrelaye,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions réglementaires d'accès aux prestations municipales et d'en adopter le règlement intérieur d'utilisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **PRONONCER** la création, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'un service public municipal de transport à la demande à vocation sociale dénommé « Transport Solidaire Gratuit », géré en régie directe sous l'autorité administrative du Centre Social communal
- ✓ **APPROUVER** et **ADOPTER** les dispositions du Règlement d'utilisation dudit service, annexé à la présente délibération, lequel est opposable de plein droit à tout usager bénéficiaire
- ✓ **ACTER** les modalités d'organisation logistique du dispositif, articulées autour des critères d'éligibilité cumulatifs, et des fenêtres horaires opérationnelles fixées les mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30-16h00, dédiés alternativement aux trajets d'approvisionnement groupés et aux rendez-vous médicaux sur le secteur sectorisé de Pontoise à Ermont
- ✓ **RAPPELLER** que le service public est consenti à titre entièrement gratuit pour les bénéficiaires admis, à l'exclusion expresse des frais de stationnement payant rencontrés sur le lieu de destination, qui demeurent à la charge exclusive de l'usager
- ✓ **DIRE** que la Commune décline toute responsabilité en cas de retards fortuits causés par des aléas de circulation, des perturbations routières ou des événements de force majeure survenant lors de l'exécution des déplacements
- ✓ **DIRE** que les dépenses afférentes à l'entretien du véhicule et aux charges de personnel de conduite seront inscrites en section de fonctionnement au budget principal de la Commune

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL

« TRANSPORT SOLIDAIRE GRATUIT »

Article 1 : Objet du service public

Le service municipal « Transport Solidaire Gratuit » est un dispositif d'accompagnement social de proximité géré en régie directe par le Centre Social de la Commune de Pierrelaye. Il a pour vocation de rompre l'isolement, de favoriser le maintien à domicile et de soutenir l'autonomie des aînés de la commune à travers des déplacements ciblés d'approvisionnement et de santé.

Article 2 : Conditions impératives d'accès et d'éligibilité

L'accès au service est strictement réservé aux personnes remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Résider de manière principale et être valablement domicilié sur le territoire de la Commune de Pierrelaye
- Être âgé de 65 ans et plus
- Rencontrer des difficultés de motricité, de déplacement ou attester d'une absence complète de moyen de locomotion individuel, sans pour autant relever des critères ou du statut spécifique de Personne à Mobilité Réduite (P.M.R) éligible aux dispositifs de transports sanitaires ou médico-sociaux dédiés.

Article 3 : Processus d'inscription administrative préalable

Préalablement à toute utilisation du service, l'utilisateur doit formaliser une demande d'inscription auprès du Centre Social Municipal de Pierrelaye. Le dossier doit obligatoirement comporter le formulaire d'inscription officielle dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives requises (copie d'une pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile de moins de trois mois). L'accès effectif aux réservations n'est ouvert qu'après validation formelle du dossier par le service gestionnaire.

Article 4 : Jours, horaires et typologies des déplacements

Le service est opérationnel exclusivement selon les fenêtres horaires restrictives suivantes, de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h00 l'après-midi, organisées par typologie de besoin :

1- Trajets de première nécessité (Courses d'approvisionnement) :

Assurés les mardis matin (8h30 - 11h30) et jeudis après-midi (13h30 - 16h00).

Ces trajets sont collectifs et limités à un maximum de 8 passagers par véhicule. Les rotations s'effectuent de manière stricte entre les enseignes commerciales partenaires : Lidl de Pierrelaye, Leclerc de Saint-Ouen-l'Aumône et Super U de Bessancourt.

2- Trajets pour motifs médicaux :

Assurés de manière individuelle les mardis après-midi (13h30 - 16h00) et jeudis matin (8h30 - 11h30). Ces trajets couvrent exclusivement les rendez-vous auprès de professionnels de santé ou d'établissements de soins situés à l'intérieur d'un périmètre sectorisé défini entre les communes de Pontoise et d'Ermont.

Article 5 : Modalités strictes de réservation des trajets

Les demandes de réservation s'effectuent par voie téléphonique auprès du secrétariat du Centre Social au 01 34 32 41 90, au plus tard 48 heures ouvrées avant la date du déplacement (du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés).

L'utilisateur doit obligatoirement spécifier la destination exacte, le jour, l'heure du rendez-vous, ainsi que les adresses précises de prise en charge et de dépose. Les réservations doivent être formalisées de manière impérativement distinctes pour le trajet ALLER et le trajet RETOUR. L'utilisateur est tenu de signaler, lors de l'appel, la présence éventuelle d'un tiers accompagnateur autorisé.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal



Article 6 : Optimisation logistique des circuits de transport

Afin de garantir l'efficacité du service public et d'optimiser l'organisation des circuits collectifs ou individuels, le régisseur ou le conducteur se réserve le droit de recontacter l'utilisateur pour lui proposer de décaler l'heure initiale de sa prise en charge. L'utilisateur conserve la faculté de refuser cette modification logistique d'optimisation.

Article 7 : Ponctualité, retard et critères de non-prise en charge

Le jour du déplacement validé, l'utilisateur s'engage à se tenir prêt au point de rendez-vous fixé 5 minutes avant l'heure convenue. Le conducteur procède à la prise en charge et à la dépose conformément aux indications du planning. Par respect pour l'organisation générale et pour ne pas pénaliser les autres usagers, tout retard de l'utilisateur au point de rendez-vous pourra entraîner de plein droit la non-prise en charge immédiate et l'annulation du trajet par le conducteur.

Article 8 : Procédure obligatoire d'annulation

En cas d'empêchement ou de modification de son emploi du temps, l'utilisateur s'engage à informer le secrétariat du service au 01 34 32 41 90 dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille du trajet, afin de libérer la place au bénéfice d'un autre administré en attente.

Article 9 : Règles de civilité, de déontologie et comportement à bord

Les usagers du service public de transport solidaire sont tenus d'adopter un comportement courtois, respectueux et civique tout au long du trajet, tant envers le conducteur qu'à l'égard des autres passagers à bord. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, d'hygiène, de sécurité, ou tout comportement agressif ou perturbateur fera l'objet d'un rapport de l'agent et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du bénéficiaire prononcée par l'autorité municipale.

Article 10 : Clause de stricte gratuité d'accès

Le service public de Transport Solidaire est consenti à titre entièrement gratuit pour l'ensemble des administrés admis au dispositif, aucune transaction financière ou contribution ne pouvant être réclamée au passager.

Article 11 : Clause d'exonération de responsabilité relative aux aléas routiers

Les horaires de passage sont communiqués à titre purement indicatif et la Commune de Pierrelaye décline formellement toute responsabilité concernant les éventuels retards, modifications de parcours ou interruptions de service consécutifs aux aléas de la circulation routière, aux perturbations du réseau, aux pannes matérielles fortuites ou à tout événement imprévu relevant de la force majeure survenant lors des déplacements.

Article 12 : Prise en charge des frais de stationnement payant

Le dispositif municipal de transport solidaire couvre de manière exclusive les coûts de mise à disposition du véhicule de la Commune et de son personnel de conduite. Par conséquent, si l'accès au lieu de destination choisi par l'utilisateur (cabinet médical, clinique, gare, etc.) requiert l'accès à un parking payant, une zone horodatée ou un dépose-minute payant, l'intégralité des éventuels frais de stationnement reste à la charge exclusive et directe de l'utilisateur bénéficiaire, qui devra s'en acquitter par ses propres moyens auprès de l'exploitant de la zone.

Article 13 : Droit de modification réglementaire

Monsieur le Maire se réserve expressément le droit d'apporter, à tout moment, toute modification organisationnelle au fonctionnement du service ou toute révision des clauses du présent règlement intérieur d'utilisation jugées nécessaires au bon ordre, à la sécurité ou à l'optimisation de l'exécution du service public.

Article 14 : Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

Les informations à caractère personnel recueillies lors de l'inscription et de la réservation sont obligatoires et font l'objet d'un traitement automatisé par les services municipaux. Elles sont nécessaires à la gestion administrative des dossiers, à la planification logistique des circuits et au bon fonctionnement du service. Elles sont traitées dans le strict respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation s'exercent directement auprès du délégué à la protection des données de la Commune de Pierrelaye.

Article 15 : Droit à l'image

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation des activités du Centre Social Municipal, la Commune peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques ou des vidéos durant les trajets collectifs ou les activités du service.

L'utilisation, la publication ou la diffusion de ces images sur les supports de communication officiels de la Commune ((bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux institutionnels) sont strictement subordonnées à l'autorisation écrite et préalable de l'utilisateur, matérialisée par la case à cocher ci-dessous. Cette autorisation est facultative, n'est pas une condition d'accès au service, et peut être révoquée à tout moment sur simple demande écrite auprès du Centre Social.

☐ J'accepte sans réserve l'intégralité des conditions d'utilisation du service municipal de Transport Solidaire Gratuit détaillées dans le présent règlement.

☐ J'atteste avoir pris pleine connaissance de la notice d'information relative à la protection de mes données personnelles (RGPD) et autorise le traitement de mon dossier.

☐ J'autorise expressément la Commune de Pierrelaye à capter, fixer et diffuser mon image (photos, vidéos) sur ses supports de communication officiels dans le cadre de la promotion du service de Transport Solidaire.
ou

☐ Je refuse l'utilisation de mon image dans le cadre des supports de communication de la Commune.

Article 16 : Cadre de validation administrative (Réservé à l'administration)

Date de réception du dossier :	Pièces justificatives fournies : ☐ Pièce d'identité ☐ Justificatif de domicile
Dossier et inscription validés le : / /	Observations :
Fait à Pierrelaye, le : / /	
Signature de l'utilisateur demandeur :	Cachet officiel et signature du Centre Social Municipal :